

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 30/12/2019

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, Mr Michaël FONTANET, Mr Daniel GIRAUD  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,  
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE Mr Jean Pierre AMIET.

Absents : Mr Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

### **1/ Plan de financement projet WC parking visiteurs et des points d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers**

Dans un premier temps, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de Points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte du bourg ancien.

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 29 mars 2019.

Pour mettre en place ce projet et créer notamment le PAV prévu à l'entrée sud du village, il s'avère nécessaire d'acheter la parcelle ZD 122 située rue de Condamines – 63490 USSON, pour une surface de 240 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires, en les personnes de Marie AMOUROUX et Gabriel CHANAL sont d'accord pour signer un compromis de vente sous conditions suspensives, consenti et accepté d'ici le 31 décembre 2020 au plus tard, pour un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 4 800 € la parcelle ZD 122, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

M. Gabriel CHANAL étant en partie propriétaire des terrains concernés ne prend pas part aux débats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, M. Gabriel CHANAL ne prenant pas part au vote, décide de mandater M. le Maire pour procéder à la signature du compromis de vente puis à l'acquisition des terrains de la parcelle ZD 122 située rue des Condamines – 63490 USSON, pour une surface de 240 m<sup>2</sup> dans les conditions habituellement pratiquées par la commune, soit au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, tous frais en sus étant à la charge de l'acquéreur, donc de la commune, et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et réaliser si besoin une décision modificative par la création d'une opération et l'augmentation du compte 1641 en contrepartie. L'opération pourra éventuellement être financée par un emprunt de l'ensemble du coût d'achat ou confiée à l'EPF SMAF.

Dans un second temps, M. le Maire rappelle le projet le projet communal d'aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique prévoyant la création d'un WC sur le parking visiteurs et de 3 points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des déchets ménagers sur le pourtour du village ancien.

Le plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg et de la butte d'Usson, commencé en 2012 et finalisé au printemps 2020, a permis la rénovation des ruelles menant du parking visiteurs à l'église Saint Maurice, des cheminements conduisant au sommet de la butte, la sécurisation des orgues basaltiques, la création d'un sentier d'interprétation sur la géologie et le volcanisme, la requalification de la place de la Reine Margot avec la création d'une placette devant le bureau de tourisme.

L'ensemble de ces aménagements a ainsi permis à la commune d'Usson de conserver son label lors de l'expertise de septembre 2019 par la commission qualité de l'association des « Plus beaux villages de France ».

Il convient maintenant de mettre en œuvre un programme d'aménagement permettant d'accueillir les touristes dans des conditions d'hygiène répondant à leurs attentes.

Ainsi, la commune d'Usson souhaite construire sur le parking visiteurs des WC publics présentant toutes les commodités nécessaires et permettant également aux camping-cars de vidanger les caissettes de leurs toilettes.

A l'occasion de ce programme d'aménagement, la commune souhaite également installer des PAV permettant de collecter les déchets des touristes et du bourg ancien. Ces aménagements, envisagés à l'occasion d'une réflexion commune menée avec le SICTOM Issoire Brioude et installés de manière stratégique, auront la double utilité de collecter les déchets des touristes et de permettre de supprimer les poubelles dans le bourg ancien d'Usson (difficulté d'accès pour les bennes d'ordures ménagères et meilleure mise en valeur du bourg débarrassé des poubelles « résidentes »). Une réunion publique présentant ce projet de réorganisation de la collecte des déchets dans le bourg ancien s'est tenue le 29 mars 2019 et a fait l'objet d'un accueil favorable par les habitants.

Le coût de ces aménagements est estimé à hauteur de 99 922,94 € HT réparti comme suit :

- Création d'un WC public sur le parking visiteurs	92 356,44 € HT
- Création de trois PAV	7 166,50 € HT
- Frais de publicité	400,00 € HT

Le plan de financement est envisagé comme indiqué ci-dessous :

- Demande de subvention DETR 2020 sur la « fiche n°1 : Aménagement de bourg et de village – Construction ou embellissement de petits édifices publics tels que W.C., mobilier urbain... » à hauteur de 30 % de 99 922,94 € H.T. soit 29 976,88 € H.T. de subvention espérée.
- Demande de subvention dans le cadre du programme « Village Remarquable » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% de 99 922,94 € H.T. soit 49 961,47 € H.T. de subvention espérée.
- Autofinancement communal à hauteur 19 984,59 € HT

Ce programme « Aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique » est prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (réalisation à compter d'octobre 2020, suite à la saison touristique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le programme « Aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique », arrête le plan de financement indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire :

- à déposer le dossier de demande de DETR relatif au financement du programme « Aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique » au titre de l'année 2020.
- à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif au financement du programme « Aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique » dans le cadre de l'AAP « Village Remarquable » 2020.
- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ces demandes de subvention et du programme « Aménagements liés à l'hygiène, l'environnement et l'accueil touristique ».

## **2/ Constat d'état d'abandon manifeste des parcelles E115 et E114 (en indivision)**

M. le Maire rappelle le PV provisoire d'état d'abandon manifeste dressé le 6 septembre 2019 à l'encontre des parcelles E115 et E114 (parcelle en indivision permettant l'accès au 1<sup>er</sup> étage de la grange). Ce PV provisoire accordait 3 mois au propriétaire pour initier les travaux demandés en vue de sécuriser la grange sise 1 rue de la mairie. A défaut de manifestation du propriétaire dans les délais impartis, le 9 décembre 2019 a été dressé un PV définitif d'état d'abandon manifeste. Le 12 décembre 2019, le propriétaire s'est manifesté en adressant un email en mairie d'Usson, proposant de céder la grange à la Commune.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une estimation du bien a été demandée au service des domaines afin que celui-ci puisse disposer de tous éléments utiles en vue de son positionnement. En attendant la réception de l'estimation du service des domaines, le Conseil Municipal décide de suspendre la procédure d'état d'abandon manifeste. Si toutefois aucun accord n'était trouvé entre la Municipalité et les propriétaires des parcelles E115 et E114 (en indivision), la procédure d'état d'abandon manifeste sera poursuivie.

## **3/ Restauration du tableau représentant la Résurrection de Lazare : étude état sanitaire**

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu le 23 décembre 2019 en l'église d'Usson M. BENECH, conservateur de monuments historique de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Lors de cette visite, les échanges autour de l'état sanitaire du tableau représentant la Résurrection de Lazare ont conclu à la nécessité d'envisager sa restauration, les premiers constats réalisés par M. BENECH laissant entrevoir une ossature en bois en état de dégradation important.

Aussi, en vue de sa restauration, il s'avère nécessaire de faire réaliser une étude de son état sanitaire permettant dans un premier temps de déterminer les précautions à prendre pour son transport dans un atelier de restauration. M. le Maire indique au Conseil Municipal que le tableau pourrait éventuellement être accueilli au C2RMF en vue d'y réaliser sa restauration. Dans un second temps interviendra la restauration des bois et de la couche picturale du tableau.

Les travaux de restauration pouvant prendre jusqu'à deux ans, il est envisagé de faire réaliser une toile imprimée grandeur nature qui pourra être exposée en lieu et place du tableau original durant la période de restauration.

En cas de restauration, la DRAC serait à même de participer au financement à hauteur de 50% des travaux réalisés. M. le Maire indique également que l'association des amis de l'église Saint Maurice d'Usson pourrait éventuellement être sollicitée pour participer au financement de cette restauration. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de déplacer le tableau représentant la Résurrection de Lazare en vue de sa restauration et de faire réaliser tous les devis nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de transporter le tableau dans un atelier en vue de sa restauration et autorise Monsieur le Maire à solliciter les devis en vue de cette opération et à déposer toutes demandes de subventions relatives à ce dossier.

## **4/ Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 novembre 2019, la municipalité a exprimé le souhait de mettre en place le RIFSEEP pour les agents d'Usson. Aussi, il convient de s'accorder sur le projet à soumettre au comité technique du CDG63.

Pour rappel, la mise en place du RIFSEEP doit permettre de maintenir le salaire de Madame Géraldine COUPAT, nouvelle secrétaire de mairie d'Usson recrutée par mutation en remplacement de Sylvie BARLET démissionnaire, et de proposer aux autres agents en poste, le versement d'une prime équivalent à un treizième mois.

M. le Maire explique que le RIFSEEP se décompose en deux primes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement et dont le montant est déterminé, d'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- le CIA (complément indemnitaire annuel) versé annuellement de manière facultative et dont le montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Ainsi, M. le Maire propose le projet de RIFSEEP ci-dessous :

Le nouveau régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs C1, C2, C3),
- Les adjoints techniques et agents de maîtrise (C1, C2, C3),

**L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

**Catégorie C :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe G1	Secrétaire de mairie	2 400 €	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	600€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

### Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe G1	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents de maîtrise)	2 400 €	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents techniques)	1 200 €	600 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Ce montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

#### **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

#### **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération.

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire jusqu'à 180 jours d'arrêt cumulés dans l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire au-delà de 180 jours d'arrêt cumulés dans l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Le complément indemnitaire est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles,
- Qualités relationnelles,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour le groupe G1),

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

### **Périodicité de versement :**

Il sera versé annuellement en décembre.

### **Modalité de versement :**

Les montants du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

### **Exclusivité :**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale par arrêté et fera l'objet d'un réexamen annuel suite à l'entretien professionnel.

M. le Maire précise que les projections financières issues de la mise en place de ce projet nécessitent d'inscrire au budget un crédit de 5 600 € afin de couvrir l'augmentation de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, en cas d'accord du comité technique du CDG 63 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence inscrits chaque année au budget

## **5) Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie :**

Suite au changement de Secrétaire de Mairie, M. le Maire informe que les horaires de travail effectués sur ce poste ont dû être modifiés, impactant de fait les horaires d'ouverture de la Mairie. Les nouveaux horaires du poste de secrétaire de mairie ont été arrêtés comme suit :

	Matin	Après-midi	Accueil	Permanence du Maire
LUNDI	9h-12h30	13h30-19h	<b>17h-19h</b>	
MERCREDI	9h-13h30	-	<b>11h-13h30</b>	
JEUDI	-	13h30-19h	<b>17h-19h</b>	<b>17h30-19h</b>

## **6) Nomination délégué salarié CNAS:**

Suite au départ de Madame Sylvie BARLET, déléguée salariée CNAS, il convient de nommer un nouveau délégué salarié. Madame Géraldine COUPAT ayant fait acte de candidature, M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette dernière comme déléguée salariée CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer Madame Géraldine COUPAT déléguée salariée CNAS.

## **7) Projet wifi public**

M. le Maire rappelle le projet de déploiement d'un WIFI public suite à l'obtention de la subvention européenne WIFI4EU. Suite à l'étude de la société BUSICLIC, envisagée pour développer ce projet sur la commune d'Usson, il apparaît que l'installation nécessite la pose de mas et d'une dizaine de bornes au sein du village, bornes dont l'esthétique rendent en tant que tel ce projet incompatible avec les orientations du PLU et la préservation patrimoniale et paysagère souhaitée au sein du bourg ancien.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ajourner ce projet.

## **8) Questions diverses**

### **- Compétences eau et assainissement :**

M. le Maire rappelle qu'à compter du 01/01/2020 ces compétences sont reprises par API. Par effet de mise à disposition obligatoire, le temps d'agent consacré à l'entretien de la station sera pris en charge par API.

### **- Tableau des effectifs :**

M. le Maire indique que suite au recrutement de Madame Géraldine COUPAT au poste de secrétaire de mairie, il convient de fermer le poste occupé précédemment par Madame Sylvie BARLET, ainsi que la poste ouvert pour accroissement temporaire de travail.

M. le Maire indique qu'il convient également d'ouvrir un poste d'agent d'accueil en C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice et un poste d'agent technique en C1 pour accroissement temporaire de travail lié à l'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fermer le poste C2 et C1 de secrétaire de mairie
- de fermer le poste de secrétaire de mairie pour accroissement temporaire de travail,
- d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent d'accueil,
- d'ouvrir un poste C1 d'agent technique pour accroissement temporaire de travail.

### **- Ouverture de l'Eglise 2020 :**

M. le maire indique au conseil municipal que compte tenu du calendrier 2020, l'église Saint Maurice sera ouverte du 11 avril au 20 septembre 2020 selon les répartitions horaires habituelles, en favorisant l'ouverture uniquement les week-ends, hors période estivale de vacances scolaires.

**- Restauration de l'Eglise.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un pré-rapport provisoire concernant l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Maurice vient de lui être remis par l'atelier d'architecture ACA.

Il rappelle que l'étude prévoit 3 phases de travaux dont les estimations (travaux + honoraires) à titre informatif seraient les suivantes :

- Consolidation et restauration de la tour du clocher et de son beffroi : 615 015 € HT
- Consolidation et restauration des façades de l'église hors clocher : 288 896 € HT
- Restauration intérieure de l'église, consolidation des parois, reprise partielle des sols: 689 001 € HT
- Montant honoraire SPS : 7 800 € HT

Soit au global : 1 600 712 € HT

**- Travaux de la phase 3 du plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de voirie sont finis et qu'il convient encore de mener à bien les aménagements : pose des garde-corps, pose des bancs, nettoyage et imperméabilisation du bassin de la fontaine de la Reine Margot...

**- Travaux de voirie :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de voirie prévus à la Nugère sont terminés (reste la pose d'un miroir dans le virage).

Sur le hameau de Puy Gros, les tuyaux permettant la gestion des eaux pluviales ont été posés ; la pose du goudron est envisagée à partir de la mi-janvier 2020. Le goudronnage de la rue de la Générade, située entre le parking visiteurs et la route de Montaigner, sera effectué de concert.

Levée de la séance : 21h15

Le Maire,  
Bertrand LIVET

